# EUCOMARK PU - B

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** EUCOMARK PU - B

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Recouvrement de sols de garages, entrepôts, etc.. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

EUCOCHEM BV
Esperantolaan 13/7
B - 3300 Tienen
BELGIUM
Tél : +32 16 81 11 52
E-mail : office@eucochem.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Attention**

**Mentions de danger:**

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

**Conseils de prudence:**

P261: Éviter de respirer vapeurs
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages

**Informations complémentaires:**

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

**Substances qui contribuent à la classification**

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Résine polyuréthane

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification | Nom chimique /classification | | | Concentration |
|---|---|---|---|---|
| CAS: 28182-81-2<br>EC: 931-274-8<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119485796-17-XXXX | **Hexamethylene diisocyanate, oligomers**[1] | | Auto classifiée | 75 - fi100 % |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention | | |
| CAS: 108-65-6<br>EC: 203-603-9<br>Index: 607-195-00-7<br>REACH: 01-2119475791-29-XXXX | **Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**[2] | | ATP ATP01 | 10 - fi25 % |
| | Règlement 1272/2008 | Flam. Liq. 3: H226 - Attention | | |
| CAS: 4083-64-1<br>EC: 223-810-8<br>Index: 615-012-00-7<br>REACH: 01-2119980050-47-XXXX | **4-isocyanatosulfonyltoluène**[1] | | ATP CLP00 | fi1 % |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; EUH014 - Danger | | |

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Il contient des substances réagissant violemment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminées, nettoyer soigneusement la zone affectée. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou une congélation, il ne faut pas enlever les vêtements vu que cela pourrait aggraver la lésion. En cas d'ampoules sur la peau, celles-ci ne devront jamais être percées vu que cela pourrait alors augmenter le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Il contient des substances réagissant violemment à l'eau. Nettoyer soigneusement la zone affectée. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

ATTENTION! Produit contenant des substances qui réagissent violemment à l'eau. NE JAMAIS UTILISER DE L'EAU POUR ÉTEINDRE L'INCENDIE. Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone ($CO_2$).

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Contient des substances qui réagissent violemment à l'eau.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

ÉVITER LE CONTACT AVEC L'EAU. Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

NE PAS UTILISER D'EAU POUR SON NETTOYAGE.

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter tout contact avec l'eau et évaporation du produit, vu qu'il est possible que des mélanges vapeur-air inflammables se forment en présence sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

| | |
|---|---|
| Température minimale: | 5 °C |
| Température maximale: | 30 °C |
| Durée maximale: | 12 mois |

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS 2018):

| Identification | Limites d'exposition professionnelle | | |
|---|---|---|---|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | VME | 50 ppm | 275 mg/m³ |
| CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 | VLCT | 100 ppm | 550 mg/m³ |

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 28182-81-2 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| EC: 931-274-8 | Inhalation | Pas pertinent | 1 mg/m³ | Pas pertinent | 0,5 mg/m³ |
| 4-isocyanatosulfonyltoluène | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 4083-64-1 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,92 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 223-810-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,24 mg/m³ | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 4-isocyanatosulfonyltoluène | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,46 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 4083-64-1 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,46 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 223-810-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,8 mg/m³ | Pas pertinent |

**PNEC:**

| Identification | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers | STP | 88 mg/L | Eau douce | 0,127 mg/L |
| CAS: 28182-81-2 | Sol | 53183 mg/kg | Eau de mer | 0,013 mg/L |
| EC: 931-274-8 | Intermittent | 1,27 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 266701 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 26670 mg/kg |
| 4-isocyanatosulfonyltoluène | STP | 0,4 mg/L | Eau douce | 0,03 mg/L |
| CAS: 4083-64-1 | Sol | 0,017 mg/kg | Eau de mer | 0,003 mg/L |
| EC: 223-810-8 | Intermittent | 0,3 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,172 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,017 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le fimarquage CEfl correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs | CE CAT III | EN 405:2001+A1:2009 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CE CAT I | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | CE CAT II | EN 166:2001<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | Vêtements de travail | CE CAT I | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CE CAT II | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|---|---|---|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 16,5 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 181,51 kg/m³ (181,51 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6

Poids moléculaire moyen: 132,2 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 181,51 kg/m³ (181,51 g/L)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.J): 500 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| État physique à 20 °C: | Liquide |
| Aspect: | Fluide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |
| **Volatilité:** | |
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 147 °C |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 365 Pa |
| Pression de vapeur à 50 °C: | 2273,37 Pa (2,27 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C: | Pas pertinent * |
| **Caractéristiques du produit:** | |
| Masse volumique à 20 °C: | 1100 kg/m³ |
| Densité relative à 20 °C: | 1,1 |
| Viscosité dynamique à 20 °C: | 3000 cP |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | 2727,19 cSt |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Pas pertinent * |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| pH: | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Pas pertinent * |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| **Inflammabilité:** | |
| Point d'éclair: | 45 °C (Ne conserve pas la combustion) |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition: | 315 °C |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |
| **Explosivité:** | |
| Limite inférieure d'explosivité: | Pas pertinent * |
| Limite supérieure d'explosivité: | Pas pertinent * |

**9.2 Autres informations:**

| | |
|---|---|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|---|---|---|---|
| Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Précaution |

**10.5 Matières incompatibles:**

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|---|---|---|---|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DL50 orale | 8532 mg/kg | Rat |
| CAS: 108-65-6 | DL50 cutanée | 5100 mg/kg | Rat |
| EC: 203-603-9 | CL50 inhalation | 30 mg/L (4 h) | Rat |
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers | DL50 orale | 5100 mg/kg | Rat |
| CAS: 28182-81-2 | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| EC: 931-274-8 | CL50 inhalation | 11 mg/L (4 h) (ATEi) | |
| 4-isocyanatosulfonyltoluène | DL50 orale | 2600 mg/kg | Rat |
| CAS: 4083-64-1 | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| EC: 223-810-8 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

| Identification | | Toxicité sévère | Espèce | Genre |
|---|---|---|---|---|
| Hexamethylene diisocyanate, oligomers | CL50 | Pas pertinent | | |
| CAS: 28182-81-2 | CE50 | Pas pertinent | | |
| EC: 931-274-8 | CE50 | 1000 mg/L (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | CL50 | 161 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| CAS: 108-65-6 | CE50 | 481 mg/L (48 h) | Daphnia sp. | Crustacé |
| EC: 203-603-9 | CE50 | Pas pertinent | | |
| 4-isocyanatosulfonyltoluène | CL50 | 597 mg/L (96 h) | Brachydanio rerio | Poisson |
| CAS: 4083-64-1 | CE50 | Pas pertinent | | |
| EC: 223-810-8 | CE50 | Pas pertinent | | |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|---|---|---|---|---|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 785 mg/L |
| CAS: 108-65-6 | DCO | Pas pertinent | Période | 8 jours |
| EC: 203-603-9 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 100 % |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|---|---|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | FBC | 1 |
| CAS: 108-65-6 | Log POW | 0,43 |
| EC: 203-603-9 | Potentiel | Bas |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Autres effets néfastes:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n 1357/2014) |
|---|---|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | Dangereux |

**Type de déchets (Règlement (UE) n 1357/2014):**

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n 1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H332: Nocif par inhalation

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

**Procédé de classement:**

Skin Sens. 1: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

**Abréviations et acronymes:**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -